Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2025/2183(INI)

20.11.2025

PROJET DE RAPPORT

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi - rapport annuel 2026
(2025/2183(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteure: Nela Riehl

PR_INI

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi - rapport annuel 2026

(2025/2183(INI))

Le Parlement européen,

– vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne,

– vu les articles 9, 121, 148 et 149 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après, le «traité FUE»),

– vu le socle européen des droits sociaux proclamé et signé par le Conseil, le Parlement et la Commission le 17 novembre 2017,

– vu la communication de la Commission du XX novembre 2026 sur l'examen annuel 2026 de la croissance durable,

– vu la proposition de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission et du Conseil, présentée le XXX 2026 par la Commission,

– vu la recommandation de la Commission du XXX 2026 pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro,

– vu le rapport de la Commission du XXX 2026 intitulé «Rapport sur le mécanisme d'alerte 2025»,

– vu la communication de la Commission du XX novembre 2026 intitulée «Projets de plans budgétaires pour 2025: évaluation globale»,

– vu le rapport de Mario Draghi intitulé «L'avenir de la compétitivité européenne», publié en septembre 2024,

– vu le rapport d'Enrico Letta sur l'avenir du marché unique, intitulé «More than a market» («Plus qu'un marché»), publié en avril 2024,

– vu le rapport du groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence dans l'UE, publié en janvier 2023,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A10-0000/2025),

A. considérant qu'en juin 2025, le taux de chômage dans l'Union s'élevait à 5,9 %, tandis que le chômage des jeunes reste élevé, à 14,7 %; que les niveaux d'emploi plus élevés ne vont pas totalement de pair avec des emplois de qualité, des augmentations salariales et des gains de productivité;

B. considérant que le Semestre européen demeure un instrument central de coordination des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l'emploi dans l'ensemble de l'Union et offre donc la possibilité d'intégrer plus systématiquement l'équité sociale, environnementale et intergénérationnelle dans la gouvernance macroéconomique;

C. considérant que 21 % de la population de l'Union était exposée au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2024; que les progrès accomplis vers l'objectif qui consiste à réduire de 5 millions le nombre d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale d'ici à 2030 sont insuffisants;

D. considérant que le changement climatique et la destruction de l'environnement ont exacerbé les inégalités et touché les groupes les plus vulnérables; que la transition vers la neutralité climatique devrait créer environ 2,5 millions d'emplois supplémentaires;

E. considérant que les pressions qui s'exercent sur les coûts du logement et les prix élevés de l'énergie font peser de lourdes charges sur les ménages, mais que la politique du logement a souvent été sous-représentée dans les recommandations par pays;

F. considérant que l'Union est confrontée à une pénurie persistante de travailleurs et de compétences, en raison d'un certain nombre de facteurs, dont la mauvaise qualité de l'emploi;

G. considérant que les données indiquent que des efforts supplémentaires sont nécessaires dans la plupart des États membres pour atteindre l'objectif qui consiste à ce que 60 % des adultes participent à des activités d'éducation et de formation d'ici à 2030; que l'approche intégrée de la coordination des politiques dans le contexte du Semestre européen fournit le cadre pour orienter les investissements nécessaires dans les systèmes de développement du capital humain, d'éducation et de formation;

H. considérant que les besoins d'investissement supplémentaires dans les infrastructures sociales ont été estimés à 192 milliards d'euros par an, notamment dans le logement abordable, la santé et les soins de longue durée, l'éducation et la formation tout au long de la vie[1]; que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour mesurer le déficit d'investissement social dans l'Union ainsi que les retours économiques des investissements sociaux;

1. souligne l'avantage concurrentiel qui découle de l'investissement dans le modèle social de l'Union; demande que les recommandations du groupe de haut niveau sur l'avenir de la protection sociale et de l'État-providence, ainsi que les recommandations des rapports Letta et Draghi, soient intégrées dans le processus du Semestre européen; se félicite de l'intégration du socle européen des droits sociaux dans le cadre de gouvernance économique et invite les États membres à tirer parti de la possibilité de prolonger la période d'ajustement pour investir dans les priorités de ce socle; demande que le cadre de gouvernance intégré se retrouve dans les processus internes des institutions de l'Union, avec une association égale de leurs organes économiques et sociaux;

[1] Document de travail des services de la Commission du 27 mai 2020 intitulé «Identifying Europe's recovery needs» (SWD (20200098) et accompagnant la communication de la Commission intitulée «L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération» (COM(2020)0456).

2. estime que la Commission et le Conseil devraient redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux; demande d'intégrer les objectifs du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux au cœur du Semestre européen en faisant de ces objectifs des critères de référence dans les évaluations du Semestre européen;

3. se félicite de l'ambition de la Commission d'éradiquer la pauvreté d'ici à 2050 et de son intention de proposer un acte législatif sur des emplois de qualité; souligne la nécessité d'une cohérence entre le Semestre européen, le suivi du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux et ces instruments à venir, avec des objectifs mesurables et les recommandations par pays correspondantes;

4. se félicite de l'inclusion permanente du cadre de convergence sociale dans le Semestre européen; souligne son importance, avec le tableau de bord social, pour recenser les risques et suivre les progrès en matière de convergence sociale ascendante;

5. rappelle que l'investissement social peut avoir une incidence positive sur la croissance économique, la productivité et la compétitivité et, de la sorte, soutenir également la viabilité budgétaire tout en promouvant la convergence sociale ascendante; invite la Commission et le Conseil à considérer l'investissement social comme le fondement d'une croissance durable;

6. souligne qu'il convient de mieux intégrer le plan de la Commission pour des logements abordables dans le Semestre européen, en mettant davantage l'accent sur des logements abordables, durables et décents dans les recommandations par pays; rappelle aux signataires de la déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme l'objectif d'éradiquer le sans-abrisme d'ici à 2030;

7. souligne que l'investissement dans l'éducation ainsi que dans le perfectionnement et la reconversion professionnels est un investissement social stratégique qui offre des bénéfices à long terme pour la compétitivité et la cohésion;

8. souligne que l'équité intergénérationnelle doit devenir une composante structurelle du Semestre européen; invite la Commission, dans le contexte de sa stratégie en faveur de l'équité intergénérationnelle, à intégrer des indicateurs sur le bien-être des jeunes, l'accès à des emplois de qualité, le caractère abordable du logement, l'éducation et les compétences dans le cadre d'évaluation du Semestre européen, et à évaluer systématiquement les incidences à long terme des recommandations budgétaires et de réforme;

9. constate que les États membres se sont engagés à investir 5 % du PIB par an dans les besoins de défense proprement dite et les dépenses de sécurité connexes d'ici à 2035, y compris en activant la clause dérogatoire nationale; souligne que, dans le cadre du Semestre européen, ces dépenses doivent être planifiées de manière coordonnée;

10. note que les recommandations du Semestre européen en 2026 joueront un rôle essentiel dans l'élaboration des plans de partenariat nationaux et régionaux; estime qu'il convient de sélectionner les réformes et les investissements sur la base de l'efficience et de l'efficacité avec lesquelles ils répondent aux recommandations par pays pertinentes;

11. est favorable à un processus du Semestre européen plus démocratique, avec un Parlement étroitement associé à la définition des priorités de la politique économique et à la prise de décisions de gouvernance économique; insiste sur l'association systématique des partenaires sociaux, des organisations de la société civile et des acteurs régionaux et locaux au processus du Semestre européen;

12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.